

## Informations de base

**2025/2806(DEA)**

DEA - Procédure d'acte délégué

Objection formulée conformément à l'article 114, paragraphe 3, du règlement intérieur: simplification du contenu et de la présentation des informations à publier sur les activités durables sur le plan environnemental et simplification de certains critères d'examen technique permettant de déterminer si des activités économiques ne causent de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux

Complétant [2018/0178\(COD\)](#)

### Subject

2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières  
2.50.05 Assurances, fonds de retraite  
2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes  
3.70.20 Développement durable

Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur

## Informations complémentaires

**Source**

**Document**

**Date**

Commission européenne

EUR-Lex